

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que le conseil municipal statuera sur une demande dérogation mineure, telle que présentée au comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 11 février 2025, à 18 h**, à la mairie située au 5000 route Marie-Victorin, à Contrecœur, Québec, J0L 1C0, tel que le requiert l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la suite de la demande de dérogations mineures déposée par le propriétaire de l'immeuble ci-après désigné :

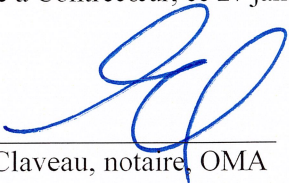
DM-2025-005 – 4220 rue des Patriotes, Contrecœur (Québec) J0L 1C0, lot 6 547 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, commerce « Tecnic », zone C6-18.

La demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur comme suit :

- **Article 1071 - Endroit où l'affichage est prohibé :** La demande vise l'installation d'enseigne sur l'arrière du bâtiment, alors que le règlement actuel l'interdit.
- **Article 1079 – Emplacement de l'enseigne :** L'enseigne projetante est installée à zéro (0) mètre de l'intersection de deux (2) murs, alors que le règlement de zonage prévoit qu'une enseigne projetante doit être installée à au moins 1,0 mètre de l'intersection de deux (2) murs.
- **Article 1095 - Nombre total d'enseignes d'identification:** Le demandeur souhaite avoir deux (2) enseignes d'identification, alors que le règlement de zonage prévoit une (1) seule enseigne d'identification sur le bâtiment.

QUE lors de cette séance, le conseil entendra les personnes intéressées par cette demande de dérogations mineures.

Donné à Contrecœur, ce 27 janvier 2025.



Éléa Claveau, notaire, OMA
Directrice des Services juridiques et greffe





Contrecoeur
sur le fleuve

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site internet de la Ville de Contrecoeur en date du 27 janvier 2025 et en l'affichant à la mairie, conformément aux dispositions du règlement 1112-2018 concernant les modes de publications des avis publics de la Ville de Contrecoeur.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat à Contrecoeur, ce 27 janvier 2025.

La directrice des Services juridiques et greffe,

Éléa Claveau, notaire, OMA

